

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 23-DCC-69 du 21 avril 2023**  
**relative à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de**  
**distribution automobiles appartenant à la société JMC Autos par le**  
**groupe Suma**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 5 avril 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de distribution de véhicules automobile appartenant à la société JMC Autos par la société Suma Invest, société de tête du groupe Suma, formalisée par une lettre d'intention du 23 décembre 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de distribution de véhicules automobile à Moulins et Vichy dans le département de l'Allier (03), préalablement détenu par la société JMC Autos, par la société Suma Invest, société de tête du groupe Suma, actif dans le même secteur. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 23-032 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence